

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 14/04/2026

DEL-14042026-05

**Date de convocation :**  
**07/04/2024**

*L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 17 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.*

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 61
- présents : 58
- procurations : 2
- votants : 60

**REPRESENTES :** ALBERT Loïc, ALRIC Didier, ASENSIO Brice, BARBERO Bertrand, BARTHEZ Gilles, BAUDIN Nathalie, BEAUJARD Xavier, BENAZETH Céline, BERTRAND Bruno, BREIL Bernard, BRUSTIER Aurore, BRUTY Régis, CADENAT Thierry, CALMON Régis, CATHALA André, CAZENAVE Serge, CHARPENTIER Charlotte, DANJOU Sarah, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FABBRO Odile, FARNE Jean-Henry, FAUCON-MEJEAN Claudie, FERRAGU Alice, FOURRIER Florence, FRECHENGUES Magali, FROMILHAGUE Dominique, GALANT Michel, GASC Léo, GERPHAGNON Christophe, GIL Steven, JOURNET Jessica, JUIN Denis, JULLIN Olivier, LADOUCE Patrick, LALA-LAFFONT Maryse, LANNES Eric, LANNES Philippe, LASSALLE Catherine, LUCATO Christian, MARIO Jean-Christophe, MARTY Jean-Claude, MARTY Hélène, MAZIERES Anne-Marie, MISSE Eric, MONBILLIARD Martine, PEROTTO Serge, PEYRAS Benjamin, RAFFY-RIVALS Aude, ROIG Andrée, ROUX Serge, SARDA Jean-Baptiste, SERRANO Serge, TANDOU Michel, VARILLES Gilbert, VILESPY Estelle, VIOLA André, VIOLA Patrick, FAYARD Clémence (suppléante de GUILHEMAT Emilien)

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES :** GRANGER Laurent a donné pouvoir à SERRANO Serge, FONTES Frédéric a donné pouvoir à VILESPY Estelle

**ABSENTS :** PAUL Painco

**Secrétaire de séance :** LASSALLE Catherine

## **OBJET : Election des membres de la commission MAPA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** que la Commission d'Appels d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision,

**Considérant** qu'il est proposé de créer une "commission MAPA" (MAPA = Marchés à Procédures Adaptées), afin d'assister le conseil communautaire

dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

**Considérant** que la "commission MAPA" pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**à l'unanimité des membres présents**

**Décide** de la création d'une "commission MAPA" pour tous les marchés publics à procédures adaptés.

**Décide** que la Commission "MAPA" est constituée pour chaque consultation de MAPA supérieurs à 100 000 € H.T. (à ce jour). Elle regroupe a minima:

- Le vice-président en charge du dossier objet de la procédure et/ou le vice-président ayant en charge les marchés publics,
- Le responsable du service des marchés publics ou son représentant,
- le chef de service ou chargé de projet pilotant la consultation,
- le cas échéant, le maître d'œuvre en charge du dossier.

Cette commission a pour objet d'examiner et valider le rapport d'analyse des offres, qui sera signé par l' élu en charge du dossier. Le rapport est ensuite soumis au pouvoir adjudicateur pour attribution.

Pour extrait certifié conforme,

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président



*Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*